

## Arrêté n° 2023.00246

### ARRETE DE DELEGATION

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire et d'installation des adjoints du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2020.00048 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit (08) le nombre des adjoints ;
- VU** la délibération n°2020.00051 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- VU** la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences et a autorisé le Maire à donner délégation de signature aux Adjoints ;
- VU** la démission de Monsieur Didier PATROIX de ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en date du 9 août 2023, acceptée et notifiée à l'intéressé par Madame la Préfète de l'Ain ;
- VU** la délibération n°2023.00074 du conseil municipal du 5 septembre 2023 maintenant à huit le nombre d'adjoints au Maire, décidant que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire et par laquelle le Conseil Municipal a élu Monsieur Philippe MATARRANZ, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- VU** l'arrêté n° 2020.00095 du 16 juillet 2020 désignant M. Philippe MATARRANZ conseiller délégué aux associations et à la sécurité, modifié par l'arrêté n°2022.00249 du 22 novembre 2022 désignant également M. Philippe MATARRANZ correspondant « incendie et secours » ;
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation au 6<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe MATARRANZ, sur les questions liées aux sports, aux associations et à la sécurité ; délégation qui s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du Maire ;

### ARRETE

- Article 1 :** A compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Philippe MATARRANZ, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Saint-Genis-Pouilly, né le 23 novembre 1963 à Santander est délégué et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux Sports, aux associations et à la sécurité.
- Article 2 :** A compter de la notification du présent arrêté, il assurera de plus, au titre de sa délégation sur les questions de sécurité, les fonctions de correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de sa mission de correspondant « incendie et secours », il pourra sous l'autorité du Maire :

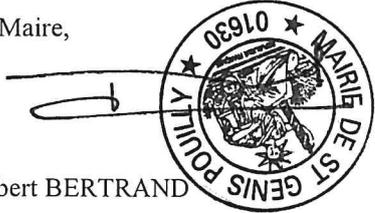
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du centre de première intervention (CPI) de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les questions liées à la sécurité des établissements recevant du public ( ERP).
- Informer le Conseil municipal et sensibiliser les habitants sur les sujets relatifs à la sécurité incendie.

**Article 3:** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents à intervenir dans les domaines précités, et notamment les courriers de l'administration relevant de ces domaines. La signature par M. Philippe MATARRANZ devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022.00249 du 22 novembre 2022. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Gex au titre du contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

<p><i>Le Maire</i></p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>- Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail <u>Télérecours Citoyen</u> <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03</p> <p>Notification faite le : 14 . 09 . 2023</p> <p>Signature du 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> 	<p>Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 13 septembre 2023</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Hubert BERTRAND</p>
--	--